

DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL

Mme Mlle M.

NOM _____ PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ COMMUNE _____

TELEPHONE _____

**Exemplaire
à conserver
par la CTS.**



Partie réservée à la CTS

Code Client

● Je choisis l'abonnement annuel : POUR TOUS ÉTUDIANT SENIOR P+R ENTREPRISE
(Pour un abonnement Étudiant, je joins un certificat de scolarité valable durant l'année étudiante en cours).

● J'accepte les conditions générales de vente mentionnées au verso.

● Je m'abonne pour un an à partir du mois de _____ 2 | 0 _____
(Pour les prélèvements automatiques, demande à effectuer avant le 15 du mois précédent le mois de démarrage de l'abonnement.)

● Choix du paiement : Au comptant Par prélèvement automatique
Renouvellement par tacite reconduction
(Merci de compléter les rubriques ci-dessous)

Signature (du responsable légal
pour les enfants mineurs) :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

▶ JOIGNEZ IMPÉRATIVEMENT UN RIB

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.
L'adhésion au prélèvement automatique suppose l'acceptation des conditions générales mentionnées au verso.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

CODES				Clé
Etablissement	Guichet	N° de compte		R.I.B.
_____	_____	_____	_____	_____

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CTS
BP 2 - 67035 STRASBOURG Cedex 2

PRELEVEMENT : le 5 de chaque mois.

Les informations contenues dans la présente demande seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

301 809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM _____
PRÉNOM _____
ADRESSE _____
CP _____
VILLE _____

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CTS
BP 2 - 67035 STRASBOURG Cedex 2

NOM ET ADRESSE POSTALE COMPLÈTE DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

à compléter obligatoirement

ETABLISSEMENT _____
ADRESSE _____
CP _____
VILLE _____

COMPTE A DEBITER

CODES				Clé
Etablissement	Guichet	N° de compte		R.I.B.
_____	_____	_____	_____	_____

Date : _____

Signature obligatoire
du titulaire du compte :

DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL

Mme Mlle M.

NOM _____ PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ COMMUNE _____

TELEPHONE _____

**Exemplaire
à conserver
par le client.**



Partie réservée à la CTS

Code Client

● Je choisis l'abonnement annuel : POUR TOUS ÉTUDIANT SENIOR P+R ENTREPRISE
(Pour un abonnement Étudiant, je joins un certificat de scolarité valable durant l'année étudiante en cours).

● J'accepte les conditions générales de vente mentionnées au verso.

● Je m'abonne pour un an à partir du mois de _____ 2 | 0 | _____
(Pour les prélèvements automatiques, demande à effectuer avant le 15 du mois précédent le mois de démarrage de l'abonnement.)

● Choix du paiement : Au comptant Par prélèvement automatique
Renouvellement par tacite reconduction
(Merci de compléter les rubriques ci-dessous)

Signature (du responsable légal pour les enfants mineurs) :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

▶ JOIGNEZ IMPÉRATIVEMENT UN RIB

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.
L'adhésion au prélèvement automatique suppose l'acceptation des conditions générales mentionnées au verso.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

CODES				Clé
Etablissement	Guichet	N° de compte		R.I.B.
_____	_____	_____	_____	_____

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CTS
BP 2 - 67035 STRASBOURG Cedex 2

PRELEVEMENT : le 5 de chaque mois.

Les informations contenues dans la présente demande seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

301 809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM _____
PRÉNOM _____
ADRESSE _____
CP _____
VILLE _____

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CTS
BP 2 - 67035 STRASBOURG Cedex 2

NOM ET ADRESSE POSTALE COMPLÈTE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER à compléter obligatoirement

ETABLISSEMENT _____
ADRESSE _____
CP _____
VILLE _____

COMPTE A DEBITER

CODES				Clé
Etablissement	Guichet	N° de compte		R.I.B.
_____	_____	_____	_____	_____

Date : _____

Signature obligatoire
du titulaire du compte :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL

GENERALITES

- 1.1 L'abonnement annuel est chargé sur une carte BADGEO avec photo.
- 1.2 Des frais sont perçus lors de la création de la carte BADGEO.
- 1.3 Si la carte BADGEO est personnelle elle ne peut être utilisée que par son titulaire.
- 1.4 La carte BADGEO doit être validée systématiquement avant chaque montée dans le tram et à chaque montée dans le bus. Elle doit être présentée en cas de contrôle.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement annuel, après validation du dossier par la CTS, entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par le client des conditions générales de vente associées.
- 1.6 L'abonnement annuel est valable dans le périmètre des transports urbains de la CTS (Communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg ainsi que Kehl).
- 1.7 L'abonnement annuel est valable pour une durée de douze mois avec une clause de tacite reconduction annuelle (sauf pour l'abonnement étudiant et les abonnements annuels payés au comptant). Il débute le premier jour du mois choisi par le client pour la mise en place du prélèvement automatique, selon les dispositions stipulées au paragraphe 2.4.
- 1.8 Le montant de l'abonnement annuel est soumis aux hausses tarifaires.
- 1.9 L'abonnement annuel doit être souscrit dans l'une des boutiques CTS (hors opération spéciale). Le demandeur doit présenter :
 - S'il ne possède pas de carte BADGEO :
 - une pièce d'identité,
 - une photo d'identité,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal dans le cas d'une option pour le paiement par prélèvement automatique,
 - un justificatif de scolarité (pour les abonnements annuels étudiant).
 - S'il possède une carte BADGEO :
 - sa carte BADGEO,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal dans le cas d'une option pour le paiement par prélèvement automatique,
 - un justificatif de scolarité (pour les abonnements annuels étudiant).
- 1.10 Deux ou trois mois de gratuité sont accordés selon la formule d'abonnement achetée à savoir :
 - abonnement annuel pour tous : deux mois de gratuité,
 - abonnement annuel étudiant (étudiants de moins de 26 ans au 1er septembre sur présentation d'une attestation de scolarité) : trois mois de gratuité,
 - abonnement annuel senior : trois mois de gratuité,
 - abonnement annuel P+R : deux mois de gratuité,
 - abonnement annuel entreprise : deux mois de gratuité.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- 2.1 Le prix de l'abonnement annuel est payable soit au comptant, soit par prélèvement automatique sur la base de neuf prélèvements (abonnement annuel étudiant et senior) ou dix prélèvements (abonnement annuel pour tous, P+R et Entreprise) consécutifs au tarif plein selon la formule d'abonnement, suivis respectivement de trois ou deux mois de gratuité.
- 2.2 La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement annuel à un payeur ou un abonné dont un contrat précédent aurait déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.
- 2.3 **Abonnement payé au comptant :**

Le prix de l'abonnement annuel payé au comptant est établi sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel lors du premier mois de souscription de l'abonnement annuel. Ce prix correspond au montant de neuf ou dix abonnements mensuels, les deux ou trois derniers mois de la période annuelle (selon la formule d'abonnement achetée) étant offerts.
- 2.4 **Abonnement par prélèvement automatique :**

La demande d'adhésion au système de l'abonnement annuel par prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1^{er} du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois pendant les neuf ou dix premiers mois consécutifs de la période annuelle sur un compte courant bancaire ou postal, sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel à la date du prélèvement.
- 2.4.1 Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l'autorité organisatrice des transports. Dans ce cas, un nouvel avis d'information sera adressé au payeur.
- 2.4.2 Le client fournit au moment de la signature du contrat d'abonnement un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale) ainsi qu'une autorisation de prélèvement, dûment complétée.

En cas de changement du compte bancaire :

Un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'une nouvelle autorisation de prélèvement dûment complétée devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 15 du mois, elles prennent effet à la date de prélèvement suivant. Après le 15 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. Le client doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.
- 2.4.3 En cas d'impayé la CTS se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'abonnement par prélèvement automatique.
- 2.4.4 Au-delà de deux impayés non réglés en cours de contrat, l'abonnement sera résilié par la CTS et le client ne pourra prétendre aux mois de gratuité.
- 2.4.5 Si le 25 du dernier mois de prélèvement (neuvième mois pour les abonnements annuels étudiant et senior, dixième mois pour l'abonnement annuel pour tous, P+R et Entreprise), le client a encore au moins un impayé non réglé, il ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement des impayés après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis.
- 2.4.6 En cas de changement d'adresse, l'abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier ou en se rendant dans l'une des boutiques CTS.
- 2.4.7 Les frais de rejet bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.
- 2.4.8 Sauf avis contraire du client, à notifier obligatoirement avant le 15 du dernier mois de la période annuelle en cours, l'abonnement sera renouvelé par tacite reconduction annuelle (sauf pour l'abonnement annuel étudiant et l'abonnement payé au comptant).

PERTE-VOL

- 3.1 En cas de perte/vol d'une carte BADGEO, le client doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo dans l'une des boutiques CTS afin d'établir un duplicata de sa carte BADGEO.
- 3.2 Le premier duplicata de la carte est gratuit. A partir du deuxième duplicata, la création de la nouvelle carte BADGEO fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata.
- 3.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

SUSPENSION - RESILIATION

- 4.1 **Suspension :** le contrat ne peut être suspendu à l'initiative du client.
- 4.2 **Résiliation :** la résiliation entraîne la caducité de l'abonnement.
- 4.2.1 • Résiliation à l'initiative du client en cas d'abonnement payé au comptant :

L'abonnement peut être résilié sur simple courrier du client.

En cas de résiliation dans les neuf ou dix premiers mois suivant l'achat de l'abonnement, le client ne pourra prétendre à un remboursement que s'il répond aux cas identifiés par la CTS (cf procédure d'échange et de remboursement de la CTS). Dans ce cas, seuls les mois payés (neuf ou dix selon la formule) peuvent être remboursés. Les mois gratuits ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.
- 4.2.2 • Résiliation à l'initiative du client, en cas d'abonnement par prélèvement automatique :

L'abonnement peut être résilié sur simple courrier du client avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, le mois suivant sera prélevé. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neuf ou dix mensualités, le client ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement.

Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- 4.2.3 • Résiliation à l'initiative de la CTS :

Le contrat peut être résilié de plein droit par la CTS pour les motifs suivants :

 - en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité,
 - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport,
 - en cas d'impayés.